

ENVIRONNEMENT



Redevance Ordures Ménagères

Qu'est-ce que la ReOM ?

La Redevance Ordures Ménagères finance la collecte et le traitement des déchets sur le territoire de la Communauté de communes, elle est calculée en fonction du nombre de personnes dans le foyer.

Qui est redevable ?

Dans un souci d'équité face au service rendu, les professionnels ainsi que chaque foyer disposant d'un logement meublé sur le territoire de Loudéac Communauté Bretagne Centre doivent également s'acquitter de la ReOM.

Quelles démarches dois-je effectuer ?

Les nouveaux arrivants doivent se faire enregistrer auprès du service, et remplir une fiche de renseignements, afin d'éviter une facturation forfaitaire.

Tout changement de situation doit être notifié rapidement par écrit, afin de permettre une mise à jour correcte de la redevance (modification de la composition du foyer, déménagement, naissance, décès, etc)
La fiche de réclamation est disponible auprès du service, ou téléchargeable sur notre site internet.

Avis aux propriétaires de logements locaux

Il vous est demandé de signaler chaque arrivée et départ de locataire, afin de permettre une facturation au nouvel occupant.

A quelle période est facturée la redevance ?

La facture est adressée en mars de chaque année et en cours d'année pour les nouveaux arrivants. Les différents moyens de paiement figurent sur la facture. Les usagers qui souhaitent opter pour un prélèvement automatique, annuel ou trimestriel, peuvent à tout moment en faire la demande en remplissant le formulaire disponible auprès du service, ou téléchargeable sur le site internet.

J'ai une question, je souhaite signaler un changement, qui dois-je contacter ?

Le service accueille le public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h, dans les locaux de Loudéac Communauté Bretagne Centre et par téléphone au 02 96 66 40 10

Par courrier :

Loudéac Communauté Bretagne Centre
Service Redevance

4/6 bd de la gare 22600 LOUDEAC

m.bernard@loudeac-communaute.bzh - www.loudeac-communaute.bzh

Collecte



Retrouvez le calendrier de la collecte de votre commune sur www.loudeac-communaute.bzh ou auprès de votre mairie.

Avis aux habitants des communes de Merdrignac, Saint-Vran, Laurenan, Gomené, Illifaut, et Le Mené
Les jours de collecte des Ordures ménagères et du tri sélectif (dans les bourgs) figurant sur le planning du 1^{er} semestre 2017 sont maintenus pour le 2nd semestre.



Rappel :

Les sacs jaunes pour le tri sélectif, ainsi que le Mémo-Tri sont disponibles dans votre mairie ou au siège de Loudéac communauté pour les habitants de Loudéac.

Déchetteries

LOUDEAC

Du lundi au samedi
de 9h à 12h et de 14h à 17h45

PLEMET

Du mardi au samedi de 14h à 17h45

LA CHEZE

Lundi de 14h à 17h45
Jeudi, samedi de 9h à 11h45

PLOUGUENAST

Lundi, mercredi de 14h à 17h45
Vendredi de 9h à 11h45
Samedi de 14h à 16h45

CORLAY

Lundi, mardi, mercredi de 9h à 11h45
Vendredi de 9h à 11h45
et de 14h à 17h45
Samedi de 9h à 11h45

MUR DE BRETAGNE - GUERLEDAN

Lundi de 9h à 11h45
Mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 14h à 17h45
Samedi de 9h à 11h45
et de 14h à 17h45

L'HERMITAGE LORGE : Nouveaux horaires à partir 1^{er} juillet 2017

Lundi, mardi, mercredi, vendredi de 14h à 17h45
Jeudi de 9h à 11h45
Samedi de 9h à 11h45 et de 14h à 17h15

MERDRIGNAC : Nouveaux horaires à partir 1^{er} juillet 2017

Lundi, mercredi de 14h à 17h45
Mardi, vendredi de 9h à 11h45
Samedi de 9h à 11h45 et de 14h à 17h45

ST-GOUENO : Nouveaux horaires à partir 1^{er} juillet 2017

Lundi, mercredi de 9h à 11h45
Mardi, vendredi de 14h à 17h45
Samedi de 9h à 11h45 et de 14h à 17h45

Assainissement



Loudéac Communauté Bretagne Centre vient de signer avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne une convention de mandat pour aider financièrement et accompagner les propriétaires pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non-collectif. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne peut apporter une aide financière pouvant aller jusqu'à 60% du montant total de l'opération (devis étude de filière et travaux) avec un plafond de l'opération de 8 500 euros T.T.C.

L'attribution de cette aide est soumise à conditions. Les demandes seront examinées par le SPANC et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui se prononceront sur leur recevabilité. L'aide n'est pas soumise à des critères de ressources du foyer.

Plus d'infos : SPANC - 02 96 66 14 50

j.mercier@loudeac-communaute.bzh ou b.balavoine@loudeac-communaute.bzh



Protection de la ressource en eau

Restauration et protection des milieux aquatiques

La Communauté de communes veille à la préservation des ressources et

des milieux. Le service environnement accompagne les élus pour agir sur le territoire et apporte des conseils techniques à la gestion de la question environnementale auprès des agriculteurs, des communes et des particuliers. Différentes actions sont mises en œuvre pour protéger cette ressource :

- Accompagnement aux changements de pratiques agricoles
- Programme de réhabilitation et de plantation de haies bocagères
- Accompagnement pour l'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau (conseils, réalisation de travaux dans le cadre du contrat de territoire, ...)
- Accompagnement dans la gestion et la restauration des zones humides, ...
- Sensibilisation des communes et des particuliers.

Afin de mesurer l'impact des actions menées sur les bassins versants de l'Oust et du Lié, des analyses mensuelles des teneurs en nitrates et produits phytosanitaires sont réalisées sur différents cours d'eau.

D'autres actions sont menées par le service environnement : conseils aux communes et particuliers pour la gestion des bois (exploitations forestières, reboisement, ...), suivi et entretien des sentiers pédestres, équestres, VTT... : 600 km de sentiers, et 30 km de voies navigables (Base Sports Nature, Plémet).

Plus d'infos :

Service environnement
02 96 66 14 74

a.dangin@loudeac-communaute.bzh

loudeac-communaute.bzh